

SYSTEME D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION ADMINISTRATIVE **SICAD**

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen
Référence : Arrêté du ministre du tourisme en date du (JORT n°du.....)

Organisme : Office National du Tourisme Tunisien

Domaine de la prestation : les prestations soumises au régime des cahiers des charges

Objet de la prestation : Exercice d'activité de directeur d'établissement touristique fournissant des prestations d'hébergement

Conditions d'obtention
- Conformité aux conditions du cahier des charges

Pièces à fournir
- Cahier des charges signé

Etapas de la prestation	Intervenants	Délais
- Retrait de deux exemplaires du cahier des charges - Dépôt des deux exemplaires de cahier des charges signés après avoir rempli et signé la déclaration y annexée par la personne désirant exercer l'activité. - Réception d'un exemplaire du cahier des charges visé par l'administration	- La direction du produit à l'office national du tourisme tunisien et la personne intéressée.	- Le jour même du dépôt du cahier des charges.

Lieu de dépôt du dossier
Les services de l'office national du tourisme tunisien

Lieu d'obtention de la prestation
Lieu du dépôt du cahier des charges

Délai d'obtention de la prestation
- Le jour même du dépôt du cahier des charges.

Références législatives et /ou réglementaires
- le décret-loi n°73-3 du 3 octobre 1973 ratifié par la loi n°73-58 du 19 novembre 1973 relatif au contrôle de la gestion des établissements de tourisme tel qu'il a été modifié et complété par la loi n°2006-33 du 22 mai 2006 portant simplification des procédures dans le domaine des autorisations administratives relatives au secteur touristique - décret n° 2006-2215 du 7 août 2006 fixant les conditions de qualifications pour l'exercice de l'activité de directeur d'établissement touristique fournissant des prestations d'hébergement. - Arrêté du ministre du tourisme du.....portant approbation du cahier des charges relatif à l'exercice de l'activité de directeur d'un établissement touristique fournissant des prestations d'hébergement.